

FICHE D'INFORMATION POUR LES AMENDEMENTS AU PAPIER DE POSITION

Les personnes concernées doivent respecter les règles et principes suivants :

1) DÉLAIS ET ENVOI

Délai 1 : 8 janvier 2025 - expiré

pour les sections, les Partis cantonaux et les autres structures du Parti habilitées à soumettre des propositions

Délai 2 : 5 février 2025, 18h00 pour toutes et tous les délégué-e-s inscrit-e-s au Congrès

À envoyer à : congres-proposition@pssuisse.ch

2) PERSONNES HABILITÉES À SOUMETTRE DES PROPOSITIONS

Selon l'article 14 des statuts concernant le Congrès, les délégué-e-s suivant-e-s, dès lors qu'ils et elles sont inscrit-e-s au Congrès, sont habilité-e-s à soumettre des propositions :

- les délégué-e-s des sections
- les deux délégué-e-s par Parti cantonal
- les membres du Conseil de parti
- les membres du Groupe socialiste aux Chambres fédérales
- les délégué-e-s du PS60+
- les délégué-e-s du PS Femmes socialistes
- les membres du PS Migrant-e-s
- les délégué-e-s de la JS Suisse
- les délégué-e-s du PS queer
- la déléguée / le délégué du Groupe socialiste du personnel fédéral

3) CHAPITRES CONCERNÉS

C'est l'ensemble du document qui peut faire l'objet d'une demande.

4) FORME DES AMENDEMENTS

Chaque amendement doit être spécifiquement assigné (à l'aide d'une référence au chapitre, au paragraphe, à la page) et assorti d'une demande (supprimer, compléter, reformuler) et d'une courte explication. Les amendements ne remplissant pas ces critères ne pourront pas être traités.

5) FORMAT

Veuillez s'il vous plaît transmettre vos propositions **au format Word** (pas de PDF !) avec **le formulaire pour les propositions**.

6) TRADUCTION

Pour des raisons de coûts et de temps, les propositions des délégué-e-s au Congrès ne pourront malheureusement pas être traduites. En revanche, les recommandations et justifications seront traduites.

7) DÉROULEMENT

Les délégué-e-s ont **jusqu'au 5 février 2025, 18h00** pour soumettre de nouvelles propositions sur la version révisée (papier en discussion).

Attention : les demandes rejetées ou acceptées avec des modifications, qui seraient néanmoins maintenues, doivent être déposées à nouveau dans le délai de soumission 2.

Le 14 février 2025, tous les délégué-e-s recevront les documents complets. Ces documents constituent la base pour les discussions qui auront lieu durant le Congrès.